PERSONNEL



OBJET - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1^{ER} JUILLET 2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans un premier temps, une information sur la mise à disposition d'un agent est portée à la connaissance de l'assemblée communautaire.

Il est lui est ensuite proposé de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- des propositions d'avancement de grade,
- du besoin en recrutement à l'ALSH de Chaillac-sur-Vienne,
- du remplacement d'un agent parti à la retraite au centre aqua-récréatif,
- de la fermeture de certains postes non pourvus,
- de la volonté d'accueillir de nouveaux apprentis.

RAPPORT

Exposé des motifs

I-Information sur la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Charente et Limousin

Monsieur le Président expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil est informé qu'un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition auprès du syndicat mixte Charente e Limousin à compter du 1^{er} juillet pour 1 an à 15% afin d'assurer des missions relatives au suivi de l'élaboration du SCOT et aux contractualisations portées par le syndicat.

II-Tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

1 - Transformation des emplois (ouverture/fermeture) suite à des évolutions de carrière (avancements de grade)

Courant mars, nous avons reçu du centre de gestion le tableau des agents promouvables à un avancement de grade pour cette année 2024.

Le tableau a été étudié afin de déterminer si les critères d'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion étaient respectés pour chacun des agents afin de procéder à leur nomination à cet avancement.

Si ces propositions recueillent l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de :

- créer au budget principal :



- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1 èré classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 4/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- ✓ 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet,

- supprimer au budget principal:

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à 4/35 ème
- ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'ETAPS principal de 2ème classe à temps complet,

- créer au budget des ordures ménagères :

✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- supprimer au budget des ordures ménagères :

✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

2 - Besoins en recrutement

1) Un agent affecté à l'ALSH de Chaillac sur vienne a demandé une disponibilité. En vue de son remplacement, il a été décidé de procéder à son remplacement à 17/35 ème.

Si cette proposition recueille l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de :

- créer au budget principal :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à 17/35 ème.
- 2) Un agent a fait valoir ses droits à la retraite au centre aqua-récréatif, il a été décidé de procéder à son remplacement.

Si cette proposition recueille l'accord de l'Assemblée, il est proposé de

- créer au budget principal :

✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

3 – Suppressions de postes permanents

Suite à la vacance de certains postes (retraites, mutation etc.), remplacés sur d'autres grades, il est proposé de :

- supprimer au budget principal:

- ✓ 1 poste d'attaché à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- ✓ 1 poste de rédacteur à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à 15/35ème,

- supprimer au budget des ordures ménagères :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.



4 - Poursuite du programme d'accueil d'apprentis

Pour la rentrée 2024, la communauté de communes souhaite accueillir un apprenti. Il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir au contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources humaines	1	Master I-Métiers de l'Administration	1 an

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1, Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 30 mai 2024,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- APPROUVE les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son président, à savoir :
 - > créer au budget principal :
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 4/35^{ème},
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à 17/35 ème,
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - > supprimer au budget principal:
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'attaché à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste de rédacteur,
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à 4/35 ème,
 - ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à 15/35 ème,
 - > créer au budget des ordures ménagères :
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - > supprimer au budget des ordures ménagères :
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

-DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage suivant :



- un contrat d'apprentissage au service ressources humaines à compter du $1^{\rm er}$ septembre 2024, pour une durée d'un an, afin de préparer un Master I – Métiers de l'Administration.

- ADOPTE le tableau ci-après.

- ADOPTE le tableau ci-apres.			r			_	
	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ЕТРТ	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL				Marie Bull			
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2	1	1		
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	С	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	В	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	В	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	В	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 à 28/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	С	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	С	1	0		28/35 ^{ème}	
DIRECTION GENERALE D	ES SERVICES						
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	В	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	С	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQ	UES INTERCO	MMUNAI	LES				
Ingénieur hors classe	Technique	A	1				1 création
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	В	1	1			Occupé par un contractuel
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	В	1			17,5/35 ^{ème}	
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	С	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	В	1	0	0		



Technicien principal 1ère classe	Technique	В	1	1	1		1 création
Adjoint du patrimoine	Culturelle	С	2	2	2		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	С	2				
principal de 2e classe	C-1411-	C	1	0	-		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			-
Cité du Cuir							-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	Culturelle	В	1	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Culturelle	В	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	В	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Culturelle	С	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	С	1				
Epicerie solidaire, aires							
d'accueil							
Assistant socio-éducatif de	Médico-	Α	1	1	1		
classe exceptionnelle	Sociale		1				
Adjoint technique principal lere classe	Technique	С	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal lère classe	Sportive	В	6	5	5		1 création
Educateur des APS	Sportive	В	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	С	1	0	0		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	В	1	1	1		1 création
Rédacteur	Administrative	В	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	С	3	2	1,8	1(28/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	С	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	С	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	С	1	0	0		
Adjoint technique principal de lère classe	Technique	С	3	3	3		1 création
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	С	5	3	3	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	С	8	4	3,6	2(28/35)	1 création
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Animation	С	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	С	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	С	7	4	3,05	1(17/35) 1(19,5/35) 1(20/35)	1 disponibilité 1 création 17/35 ^{ème}



Professeur denseignement artistique hors classe Culturelle A	Conservatoire				Ī			
Professeur d'enseignement artistique A					_			
Professeur d'enseignement artistique		Culturelle	A	1	0			
Assistant d'enseignement artistique principal lère classe Assistant d'enseignement artistique principal lère classe Culturelle B 14 14 9,92 11(13/20) 1(9/20) 1(13,5/20) 1(8/20) 1(8/2	Professeur d'enseignement	Culturelle	A	4	2	1,24		4,75/20 occupé par un
Assistant denseignement artistique principal 2ème classe Culturelle B 15 7 5,9 1(8/20) 1(8/20) 1(8/20) 1(8/20) 1(8/20) 1(8/20) 1(18/20) 1(18/20) 1(18/20) 1(18/20) 1(19/20) 1(19/20) 1(17/20) Adjoint administratif principal 2èc classe Adjoint administratif principal 2è classe Adjoint administratif Administrative C 1 0 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	В	14	14	9,92	1(13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Adjoint administratif principal Administrative C	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	В	15	7	5,9	1(5/20) 1(8/20)	5/20 ^{ème} occupé par
1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	В	5	0	0	1 '	
2c classe		Administrative	С	1	0	0		
Tourisme	2e classe							
Animateur principal de 2e classe Animation B 1 0 0 0 Animateur principal de 1ère classe Animateur Animation B 1 1 1 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint administratif Administrative C 1 1 1 1 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST Ingénieur principal Technique A 1 1 1 1 Ingénieur Principal Technique A 1 0 0 Adjoint technique Administrative C 1 1 1 1 1 Adjoint technique A 1 0 0 0 Spanc Agent de maîtrise Technicien principal 1ère classe Technique B 1 0 0 0 Technique B 1 0 0 Technique B 1 0 0 Agent de maîtrise Technique C 1 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 1 1 0 0 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 4 4 4 Adjoint technique principal Technique C 8 6 6 6		Administrative	С	1	1			
Animateur principal de lère Animation B								
classe Animaton B 1 1 1 1 Animateur Animation B 1 0 0 Adjoint d'animation principal 2ème classe Animation C 2 0 Adjoint administratif Administrative C 1 1 1 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES Ingénieur bors classe - emploi fonctionnel DST Technique A 1 0 0 Ingénieur principal Technique A 1 1 1 1 Adjoint technique Administrative C 1 1 1 1 Ingénieur principal Technique A 1 0 0 0 Spanc Agent de maîtrise Technique C 1 1 1 1 Voirie Technicien principal lère classe Technique B 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	classe	Animation	В	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	Animation	В	1	1			
2ème classe Animation C 2 0 Adjoint administratif Administrative C 1 1 1 DIRÉCTION DES SERVICES TECHNIQUES Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST Technique A 1 0 0 Ingénieur principal Technique A 1 1 1 Adjoint technique Administrative C 1 1 1 Adjoint technique Administrative C 1 1 1 Ingénieur principal Technique A 1 0 0 Spanc Spanc 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 1 1 1 1 Voirie Technique B 1 0	Animateur	Animation	В	1	0	0		
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST Ingénieur principal Adjoint technique Administrative C 1 1 1 Ingénieur Ingénieu	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST Ingénieur principal Adjoint technique Administrative C 1 1 1 Ingénieur Ingénieu	Adjoint administratif	Administrative	С	1	1	1		
fonctionnel DST Ingénieur principal Adjoint technique Administrative C 1 1 1 Ingénieur Technique A 1 0 0 Spanc Agent de maîtrise Technique Tech		S TECHNIQUE	ES					
Adjoint technique Administrative C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	Α	1	0	0		
Technique	Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Spanc Agent de maîtrise Technique Technicien principal lère classe Technique	Adjoint technique	Administrative	С	11	1	1		
Agent de maîtrise Voirie Technicien principal lère classe Technique	Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Voirie Technicien principal 1ère classe Technique B 1 0 0 Technicien principal 2ème classe Technique B 1 0 0 Technicien principal classe Technique C 1 0 0 Technicien principal classe Technique C 1 0 0 Agent de maîtrise principal lère classe Technique C 3 1 1 Adjoint technique principal lère classe Technique C 8 6 6 Adjoint technique principal lère classe Technique C 6 4 4	Spanc							
Technicien principal 1ère classe Technique	Agent de maîtrise	Technique	С	1	1	1		
Classe Technicien principal 2ème Classe Technique	Voirie							
Classe Technique Technicien Technique C Te	Technicien principal 1ère classe	Technique	В	1	0	0		
Technicien Technique C 1 0 0 Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 Technique C 3 1 4 Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Technique C 6 4 4	Technicien principal 2ème classe	Technique	В	1	0	0		
Agent de maîtrise principal Technique C 3 1 1 1 Agent de maîtrise Technique C 3 1 1 1 Adjoint technique principal 1ère classe Technique C 8 6 6 Adjoint technique principal 2ème classe Technique C 6 4 4	Technicien	Technique	С	1	0	0		
Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Technique C 3 1 1 1 C 8 6 6 Technique C 6 4 4	Agent de maîtrise principal			3	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Technique C 8 6 6 4 4	Agent de maîtrise		С	3	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe C 6 4 4	Adjoint technique principal 1ère classe		С	8	6	6		
	Adjoint technique principal	Technique	С	6	4	4		
	Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		



Parc auto			T			
					-	
Adjoint technique principal lère classe	Technique	C	2	1	1	
Adjoint technique principal			-			
2ème classe	Technique	C	2	0	0	
Adjoint technique	Technique	С	4	1	1	
Bâtiments	Technique			1		
Adjoint technique	Technique	С	1	1	1	
DIRECTION DES RESSOU		C	1	1	1	
		Α	1	0	0	
Ingénieur principal	Technique	A			+	
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1	 -
Service des Ressources humaines						
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	С	2	1	1	
Adjoint administratif principal					-	
1ère classe	Administrative	C	1	1	1	
Adjoint administratif	Administrative	С	1	0	0	1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	В	1	1	1	
Rédacteur principal de 2ème						
classe	Administrative	В	1	1	1	
Prévention, santé, sécurité						
Adjoint administratif principal lere classe	Administrative	С	1	1	1	
Adjoint administratif principal	Administrative		1			
2ème classe	Administrative	С	1	0		
Comptabilité						
Adjoint administratif principal	Administrative	С	1	1	1	
de 2ème classe	Administrative	C	ı	1	1	
Marchés publics						
Rédacteur	Administrative	В	1	0		
Adjoint administratif principal lère classe	Administrative	С	1	1	1	1 création
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	С	1	0	0	
Entretien						
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	С	3	3	2,11	
Adjoint technique	Technique	С	7	1	1	1 création
Magasin	Teeningue			-		Toronton
Adjoint technique principal de						1
1ère classe	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique	Technique	С	1	0		İ
DIRECTION DE LA REGLE						†
ADS	J. J					
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1	
Technicien	Technique	В	1	1	1	
Rédacteur principal 1ère	1					
classe	Administrative	В	1	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	В	1	1	1	



Adjoint administratif	Administrative	С	1	1	1		
Adjoint administratif principal	Administrative	С	1	1	1		
de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maitrise	Technique	С	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	С	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	В	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	В	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	В	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	С	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	С	3	1	1		
Sous-Total emplois permaner	its		213	113	100,42		
EMPLOIS NON PERMANEN	TS						
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	С	1	1			
Ressources Humaines							
Apprenti			1				
Sous-Total emplois non perm	anents		3	3			
TOTAL BUDGET PRINCIP.	AL		215	115			
BUDGET ORDURES MENA	GERES				V-14		
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	С	2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	С	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	В	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	С	2	1	11		
Adjoint technique principal lère classe	Technique	С	11	7	7	1 (17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	С	9	2	6		
Adjoint technique	Technique	С	5	4	4		
TOTAL BUDGET ORDURE	S MENAGERE	S	31	18	22		
BUDGET ANNEXE EAU		Page Day of			STAR		THE WAY
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	С	1	1	1		
Adjoint technique principal lère classe	Technique	С	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	С	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Adjoint administratif	Administrative	С	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			8	7	7		
BUDGET ANNEXE ASSAIN	ISSEMENT	THE STATE OF		1115	130	1000	
EMPLOIS PERMANENTS							
DATE DOINT DAME TO THE PARTY OF							



Technicien principal 1ère classe	Technique	В	1	0	0	
Technicien	Technique	В	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	С	1	0	0	
Adjoint technique principal de 2e classe	Technique	С	2	1	1	1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	С	5	5	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	С	1	0	0	
Adjoint administratif	Administrative	С	3	3	3	
TOTAL BUDGET ASSAINIS	SEMENT		14	10	10	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD

FINANCES ET PROSPECTIVES ADMINISTRATION GENERALE



OBJET – BUDGETS GENERAL, ORDURES MENAGERES, EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables communiquées par le comptable public.

INCIDENCES BUDGETAIRES

Budget général

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		5 090,58 €
Recettes		
Total		5 090,58 €

Budget ordures ménagères

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		4 413,33 €
Recettes		
Total		4 413,33 €

Budget eau

32707	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		1 128,31 €
Recettes		
Total		1 128,31 €

Budget assainissement

Dudget abbati		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		532,72 €
Recettes		
Total		532,72 €

Budget SPANC

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		259,00 €
Recettes		
Total		259,00 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1. Principe

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles.



L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concoure à la sincérité des comptes.

Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

2. Cadre légal

La décision d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur est une compétence de l'assemblée délibérante, qui se prononce sur les propositions faites par le comptable public.

3. Contexte

Le comptable public a transmis les listes de créances irrécouvrables arrêtées au 31/05/2024, pour les budgets suivants :

- budget général liste n°6113790233 pour un montant de 5 090,58 €,
- budget ordures ménagères liste n°6693908233 pour un montant de 4 413,33 €,
- budget eau liste n°6694700233 pour un montant de 1 128,31 €,
- budget assainissement liste n°6694700333 pour un montant de 532,72 €,
- budget spanc liste n°6689100033 pour un montant de 259,00 €,

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces listes.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les listes transmises et annexées à la présente délibération,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les listes de créances irrécouvrables suivantes :
 - budget général liste n°6113790233 pour un montant de 5 090,58 €,
 - budget ordures ménagères liste n°6693908233 pour un montant de 4 413,33 €,
 - budget eau liste n°6694700233 pour un montant de 1 128,31 €,
 - budget assainissement liste n°6694700333 pour un montant de 532,72 €,
 - budget spanc liste n°6689100033 pour un montant de 259,00 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD



OBJET – MODALITES DE REFACTURATION A LA MAIRIE DE SAINT JUNIEN ET AU CCAS DES FRAIS RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à présenter les modalités de refacturation à la mairie de Saint-Junien et au CCAS des frais engagés par la communauté de communes pour l'organisation de l'arbre de noël des personnels actifs et retraités.

INCIDENCES BUDGETAIRES au prorata des frais engagés.

RAPPORT

Exposé des motifs

Chaque année la communauté de communes Porte Océane du Limousin, la mairie de Saint-Junien et le CCAS organisent conjointement une réception à l'occasion de l'arbre de noël pour leurs personnels actifs et retraités.

Jusqu'en 2021, la mairie de Saint-Junien était l'organisatrice de cet évènement et prenait en charge l'ensemble des dépenses y afférent et demandait à la communauté de communes Porte Océane du Limousin le remboursement des frais engagés au prorata de ses personnels concernés.

A compter de 2022, les deux entités ont convenu de se répartir les dépenses relatives à l'arbre de noël en fonction de leur nature (colis des retraités et des agents, jouets et livres pour les enfants, animation, buffet, repas, apéritif,) afin d'obtenir des tarifs dégressifs du fait de la quantité.

Ainsi, la communauté de communes Porte Océane du Limousin est amenée à refacturer à la mairie de Saint-Junien et au CCAS les frais engagés par elle pour l'organisation de l'évènement en fonction du nombre d'agents de chaque entité.

DECISION

Le conseil communautaire, Après délibération

- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin organise conjointement avec la mairie de Saint-Junien et le CCAS la réception pour l'arbre de noël de ses personnels actifs et retraités, et qu'elle prenne en charge une partie des dépenses en fonction de leur nature,
- DECIDE que le remboursement des frais occasionnés sera demandé à la mairie de Saint-Junien et au CCAS en fonction du nombre d'agents concernés,
- PRECISE qu'un tableau de répartition des frais entre les entités participantes sera établi tous les ans à l'issue de la manifestation,



- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD



OBJET – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE ACTUALISATION

PRESENTATION SYNTHETIQUE

A la suite de la prise de compétence « promotion du tourisme » à l'échelle intercommunale le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a instauré, par délibération n°2018/152 en date du 24 mai 2018, la taxe de séjour intercommunale sur l'intégralité de son territoire.

Or, la dernière actualisation de la taxe de séjour (délibération n°2023/135 du 5 juin 2023) comporte une erreur qu'il convient de corriger. Il s'agit du montant de taxe de séjour concernant les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.

A titre d'information, la communauté de communes a perçu 29 866,84 € de taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire et pour l'ensemble des hébergements.

RAPPORT

Exposé des motifs

L'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales définit les montants plancher et plafond de la taxe de séjour et précise que toute modification doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ce barème indique un montant plafond à 0,20 € par personne et par nuitée pour les terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. Or, la délibération du 5 juin 2023 indique un tarif de 0,50 € par personne et par nuitée. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur matérielle.

Cette erreur n'a pas de conséquences sur les touristes ou les hébergeurs. En effet, la plateforme internet communiquant les tarifs de la taxe de séjour, votés par le conseil communautaire, aux hébergeurs, a tenu compte du plafond du barème et a appliqué le tarif de $0,20 \in$.

La présente délibération a donc pour vocation de mettre les tarifs en conformité ; tarifs détaillés dans le tableau cidessous :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20



Hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

DECISION

Considérant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 en conseil communautaire le 24 mai 2018,

Considérant la validation le 1^{et} juillet 2021 en conseil communautaire du deuxième schéma de développement touristique et d'une convention d'objectifs pour les 5 ans à venir avec l'office de tourisme,

Considérant que les moyens octroyés à l'office de tourisme pourraient pour partie être financés par les recettes provenant de la collecte de la taxe de séjour,

Vu les articles L.2333-26 et suivants et L.5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.422-3 du code du tourisme,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- DIT que la taxe de séjour est maintenue au réel,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue du 1er janvier au 31 décembre,
- DIT que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra toujours se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation,
- FIXE les tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD



OBJET - CITE DU CUIR

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES MODIFICATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DES FUTURS BATIMENTS

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer les projets d'actes modificatifs liés aux différents imprévus, aléas de chantier et ajustements de programme concernant les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	92 382,75 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Total	92 382,75 €	0 €



RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte

En 2022, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé une consultation pour les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir à Saint-Junien.

Au vu du contexte inflationniste, du fait de la crise du covid et de la guerre en Ukraine, très contraignant à l'époque pour les entreprises, trois consultations ont été nécessaires avec des ajustements de programme et des recherches d'économies, pour attribuer l'ensemble des lots dans un coût global le plus contenu possible.

Au final, l'ensemble des 19 lots ont été attribués pour un montant global prévisionnel hors taxe de 3 289 516,97 €. Les contrats sont des marchés à tranches, à prix global et forfaitaire révisable.

Le Président de la communauté de communes a été autorisé à signer et notifier les contrats par délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 (délibération 2022/212) et du 6 juillet 2023 (délibération 2023/164).

2- Les ajustements liés aux aléas de chantier et ajustements de programme

Les ajustements de programme et les aléas de chantier sont inhérents à tout projet de réhabilitation de bâtiments de cette ampleur. De ce fait, un certain nombre d'actes modificatifs sont nécessaires. Ces modifications entrent dans le cadre des modifications de faible montant prévues par le code de la commande publique dans son article R2194-8 (jusqu'à 15 % du montant initial du marché en travaux). Ces actes modificatifs, leur montant, ainsi que leur objet, sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Ils représentent au total un surcoût de 23 909,57 € hors taxe, soit + 0.73 % du montant total prévisionnel des travaux.

3- Les ajustements liés aux nouvelles obligations réglementaires

La publication du décret 2020-887 Building Automation and Control System (dit BACS) le 20 juillet 2020 et particulièrement sa modification du 7 avril 2023 a rendu obligatoire l'intégration d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) pour tous les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la puissance est supérieure à 70 KW, en lieu et place de 290 KW auparavant. L'objectif étant d'équiper tous les bâtiments tertiaires existants ou neufs de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici le 1^{er} janvier 2027 pour les bâtiments équipés de systèmes de plus de 70 KW de puissance. Cette disposition concerne les systèmes de chauffage et de ventilation mais également l'ensemble des installations techniques du bâtiment. L'échéance de 2027 étant très proche de l'ouverture du site il est primordial d'intégrer ce dispositif dès la construction.

Un surcoût de 68 473,18 € (+ 39,66 %) hors taxe est donc à prévoir sur le lot 17 « électricité ». Dans la mesure où cette disposition n'était pas connue au moment de la publication du dossier de consultation des entreprises, cet acte modificatif entre dans le cadre de l'article R2194-5 du code de la commande publique autorisant des modifications jusqu'à 50 % du montant initial du marché public dans le cas de modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

4- Evolution du bilan financier

Le total des modifications représente à ce jour une augmentation globale de + 92 382,75 € hors taxe, soit une augmentation de 2,81 % du coût global de l'opération.

Le Président de la communauté de communes n'a délégation pour signer les avenants que lorsqu'ils sont inférieurs à 5% du montant du marché (délibération 2020/129 du 11 juillet 2020), or sur certains lots ce seuil est dépassé. Il convient donc d'autoriser le Président à signer les avenants listés en annexe.

DECISION

Vu la délibération n° 2020/129 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération n° 2022/212 relative à l'autorisation de signature des contrats de travaux de la cité du cuir,

Vu la délibération n° 2023/164 relative à l'ajustement du plan de financement et de l'autorisation de signature des contrats de travaux de la cité du cuir,

Vu le décret Building Automation and Control System du 20 juillet 2020, modifié le 7 avril 2023,



Vu les articles R2194-5 et R2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications des marchés publics (circonstances imprévues et modifications de faible montant),

Considérant les modifications rendues nécessaires par les différents aléas, ajustement de programme et imprévus listés en annexe,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- APPROUVE les différentes modifications proposées,
- AUTORISE le Président à signer et à notifier les avenants aux titulaires des marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD

ANIMATION DU TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE



OBJET – CITE DU CUIR A SAINT-JUNIEN AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le 6 Juillet 2023, le conseil communautaire a validé le plan de financement de la Cité du Cuir (délibération n°2023/164), qui s'équilibrait alors à 8 361 384,25 € HT. Depuis cette date, des évolutions ont eu lieu, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

INCIDENCES BUDGETAIRES:

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	190 959,75	
Recettes	50 000,00	
Total		



	CITE DU CUIR		
PLAN DE FIN	INANCEMENT PREVISIONNEL - JUIN 2024	L - JUIN 2024	
RECAPITULATIF DES DEPENSES PAR POSTE	COÛTEHT	RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES	MONTANT E
Acquisitions immobilières		État : FNADT	750 000,00
Acquisition des parcelles AM 95, 96, 97, 98	2 198 000,00	État : Fonds friches	00,000 009
Frais de notaire	22 425,69	Conseil Régional	1 000 000,00
Sous-total Acquisitions immobilières	2 220 425,69	Conseil Départemental	1 000 000,00
Maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires	ires	Europe FEDER	300 000,00
Maîtrise d'œuvre	239 899,70	Ventes immobilières	648 600,00
SPS, OPC, géomètre, contrôle technique	40 000,00		
Sous-total maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires	279 899,70		
Assistance à maîtrise d'ouvrage			
AMO générale	39 000,00		
AMO boutique	41 500,00		
Sous-total AMO	80 500,00		
Travaux de requalification des bâtiments et aménagements extérieurs	nts extérieurs		
Tranche 1 : Travaux de requalification de la grange	2 032 867,62		
Tranche 2: Modification du bâtiment existant	1 115 179,58		
Tranche 3 : Parkings et aménagements de voirie	234 473,65		
Création d'un cheminement piéton	194 837,00		
Sous-total Travaux	3 577 357,85		
Scénographie			
Conception, réalisation et pose	1 570 586,76		
Sous-total Scénographie	1 570 586,76		
Autres frais			
Frais de publicité	15 000,00		
Mobilier	140 000,00		
Achat de collections	00 000 09		
Restauration et mise en place des foulons	00,000 09		
Création d'une œuvre artistique	28 000,00		
Imprévus et actualisation	250 000,00		
Protection de la canalisation de gaz	60 574,00		
Système de billetterie et de contrôle d'accès	80 000,00		
Droits exploitation images	10 000,00		
Achat des machines pour les ateliers professionnels	120 000,00		
Sous total autres frais	823 574,00	Autofinancement et emprunt	4 253 744,00
TOTAL	8 552 344,00		8 552 344,00



RAPPORT

Exposé des motifs

Du point de vue des dépenses d'investissement, les évolutions suivantes ont été constatés :

- en plus-value:
 - o avenants sur les marchés travaux (voir la délibération précédente),
 - o précision des coûts pour certains postes de dépenses, comme par exemple les machines pour équiper les ateliers professionnels ou l'aménagement pour l'espace accueil,
 - o ajustement de l'enveloppe dédiée à la création artistique dans le cadre du dispositif du 1% artistique,
- en moins-value:
 - o passation du marché pour la protection de la canalisation de gaz,

Concernant les recettes, le comité de sélection du GAL Charente e Limousin du 11 Juin 2024, au regard de la qualité du projet et de son rayonnement, a accordé une subvention européenne plus élevée que prévue au plan de financement de juillet 2023.

Il faut également noter que le plan de financement intègre toujours une ligne pour imprévus et actualisation de 250 000 €.

DECISION

Considérant la compétence « création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien »,

Vu la délibération n° 2023/164 « Cité du Cuir à Saint-Junien, travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments, ajustement de l'autorisation de signature des contrats de travaux et du plan de financement de l'opération, demande de subventions complémentaires »,

Vu les évolutions du projet,

Vu la décision du comité de sélection du GAL Charente E Limousin d'attribuer au projet de la Cité du Cuir un financement FEDER de 300 000 €,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- ACTE le plan de financement ajusté,
- CONSTATE l'inscription des crédits, en dépenses et en recettes, au budget de l'exercice en cours,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD

SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE



OBJET – EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans un contexte où les inégalités augmentent, la communauté de communes réaffirme son engagement en faveur des publics précaires au travers du financement de l'épicerie sociale et solidaire sur les bases de sa compétence « Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire »

La présente délibération a pour but de valider le nouveau projet de règlement intérieur de l'épicerie sociale et solidaire

INCIDENCES BUDGETAIRES: Aucune incidence budgétaire

RAPPORT

Exposé des motifs

1. Contexte

L'Epicerie Sociale et Solidaire, créée à l'origine par la Centre Communal d'Actions Sociales de la ville de Saint-Junien, a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} juillet 2015.

Les bénéficiaires, identifiés par les référents sociaux et dont le dossier a été accepté par la commission d'admission, ont accès à des produits alimentaires de base et des produits d'hygiène à petits prix. En échange, ils s'engagent dans un projet d'amélioration de leur vie quotidienne. Les économies réalisées peuvent par exemple permettre de réparer un véhicule, de régler une facture impayée. Les bénéficiaires trouvent également des conseils dans différents domaines : ateliers cuisine, santé, éco-gestes, accompagnement personnalisé à un retour à l'emploi...

En 2023, 163 foyers, représentants 358 personnes réparties sur les 13 communes du territoire intercommunal, ont été bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Cela représente une augmentation importante par rapport aux années précédentes (264 bénéficiaires en 2019)

L'épicerie fonctionne avec deux agents, une conseillère en économie sociale et familiale pour le suivi social des familles (également responsable du service Solidarités) et un agent pour gérer l'approvisionnement en produits et la vente aux usagers.

L'approvisionnement de produits frais et secs se fait auprès de la banque alimentaire de la Haute-Vienne, et auprès de magasins alimentaires et de producteurs locaux qui donnent leurs invendus et les produits dont la date de péremption approche. Ces remises de produits secs ou frais sont formalisées par une convention entre la Communauté de communes et chaque partenaire.

Dans un contexte inflationniste, avec une augmentation importante du nombre de bénéficiaires, il était nécessaire de restructurer complètement le règlement intérieur de l'épicerie.

Le règlement intérieur de l'Epicerie Sociale et Solidaire énumère et porte à connaissance des usagers et des services prescripteurs les règles essentielles de fonctionnement au sein de ce service.

2. Projet de règlement

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Epicerie Sociale et Solidaire détaillé en annexe. Compte-tenu de l'évolution du contexte socio-économique, il apparaît nécessaire d'enrichir le règlement intérieur de

l'Epicerie Sociale et Solidaire afin de définir les notions de reste à vivre journalier et d'identifier les situations des personnes qui ont recours à ce service.

La commission 'solidarités et action sociale' s'est réunie le 3 juin 2024 pour l'examen de ce nouveau règlement pour lequel un avis favorable a été émis.



DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le projet de règlement intérieur présenté,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en place de ce règlement et à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur interviendra dès son approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD



OBJET – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes Porte Océane du Limousin exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil.

La présente délibération a pour but d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de mieux appréhender certains cas de figure.

INCIDENCES BUDGETAIRES : Aucune incidence budgétaire

RAPPORT

Exposé des motifs

1. Contexte

L'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes Porte Océane du Limousin est réservée aux gens du voyage logeant de manière permanente en résidences mobiles.

Elle répond à l'obligation, instituée par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II, pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est identifiée dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage conclu pour la période 2023-2028 entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne.

Elle comporte huit îlots permettant chacun le stationnement de quatre caravanes. Elle est gérée en régie directe. Deux agents à temps plein y travaillent quotidiennement sous la responsabilité de la cheffe de service Solidarités et avec le concours des services techniques. Ces deux agents ont également pour mission la gestion de deux aires de stationnement; une à Oradour-sur-Glane et une à Saint-Victurnien.

Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil au début des années 2000, le règlement intérieur a été modifié à plusieurs reprises ; la dernière modification ayant eu lieu par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022. Le règlement intérieur de l'aire d'accueil énumère et porte à connaissance des usagers les règles essentielles de fonctionnement au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2. Projet de règlement

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage détaillé en annexe, qui vient préciser les conditions de séjour et les sanctions.

Le projet du règlement intérieur de l'aire d'accueil présenté, apporte des clarifications concernant les articles suivants :

- article 12 : durée de séjour,
- article 14: interdictions,
- article 17: animaux
- article 26 : non-respect du règlement intérieur et expulsion.

La commission 'solidarités et action sociale' s'est réunie le 3 juin 2024 pour l'examen de ce nouveau règlement pour lequel un avis favorable a été émis.

DECISION

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,



Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu les différentes délibérations approuvant ou modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil située sur la communauté de commune Porte Océane du Limousin au titre de ses compétences statutaires,

Le conseil communautaire, Après délibération,

- APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- DIT qu'il prendra effet dès que la délibération sera exécutoire,
- DIT que le règlement actuellement en vigueur suite à la délibération du 15 décembre 2022 sera abrogé à cette date,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en place de ce règlement et à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin Pierre ALLARD